
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Nathalie SORTAIS

Procuration(s) : Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christophe VIGIER donne pouvoir à Monsieur Julien WHYTE

Excusé(s) : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Madame Véronique PETIT, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques GAUBOUR

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 19h08.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 12 Votants : 14 Excusés : 03 Absents : 06

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 approuvé à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025

Il a été procédé au tirage au sort des neuf jurés d'assises 2025 parmi la liste des électeurs de la commune.

AFFAIRES GENERALES**DELIBERATION N° 2024/533 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A
DEMISSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur José DA ROCHA de ses fonctions d'adjoint au Maire formulée par courrier en date du 02 mars 2024, adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/279 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints fixé à 4 ;

Vu la délibération n° 2020/280 relative à l'élection des 4 adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté en date du 07 décembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur José DA ROCHA, 4ème adjoint au Maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 18 mars 2024 par Monsieur le Sous-Préfet ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Vu la délibération n° 2020/279 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à quatre ;

Vu la délibération n° 2020/282 fixant le montant des indemnités aux Adjoints ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est composé d'un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Monsieur Jacques GAUBOUR été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Marguerite FONT et Monsieur Julien WHYTE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14*
- *Bulletins blancs : 0*
- *Bulletins nuls : 0*
- *Reste comme suffrages exprimés : 14*
- *Majorité absolue : 8*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE DE DECLARER élu Monsieur Ernest COLLOBER quatrième adjoint au Maire pour être immédiatement installé.

PRECISE que l'indemnité fixée par délibération n° 2020/282 lui sera versée ;

DELIBERATION N° 2024/534 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'approuver la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

**DELIBERATION N° 2024/535 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE
SUPPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 02 avril 2024, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/534 du 02 avril 2024 déterminant le nombre d'adjoints fixé à 5 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint supplémentaire ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est composé d'un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Monsieur Jacques GAUBOUR a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Marguerite FONT et Monsieur Julien WHYTE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

1^{er} tour de scrutin

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14*
- *Bulletins blancs : 02*
- *Bulletins nuls : 0*
Reste comme suffrages exprimés : 12
- *Majorité absolue : 7*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité ;

DECIDE DE DECLARER élue Mme Virginie VIEVIELLE cinquième adjointe au Maire pour être immédiatement installée.

PRECISE que l'indemnité fixée par délibération n° 2024/536 du 02 avril 2024 lui sera versée ;

DELIBERATION N° 2024/536 – INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLES DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 26 mai 2020 portant sur les indemnités de fonction versées au maire, adjoints au maire et conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2024/534 en date du 02 avril 2024 portant sur la création d'un poste d'un adjoint supplémentaire ;

Vu la délibération n°2024/535 en date du 02 avril 2024 portant sur l'élection d'un adjoint supplémentaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le montant est calculé selon un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique ;

Considérant le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes :

- Maire: 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Adjoint et des conseillers municipaux, comme suit :

1er adjoint et suivants : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 4,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

APPROUVE le tableau ci-annexé ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Commune de Chaumontel
Nombre d'habitants : 3 356

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 02 avril 2024

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

FONCTION	TAUX APPLIQUE Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51,60%
1er Adjoint	11%
2ème Adjoint	11%
3ème Adjoint	11%
4ème Adjoint	11%
5ème Adjoint	11%
1 ^{er} conseiller délégué	4,4%
2 ^{ème} conseiller délégué	4,4%
3 ^{ème} conseiller délégué	4,4%
4 ^{ème} conseiller délégué	4,4%

DELIBERATION N° 2024/537 – COMMISSIONS COMMUNALES :
REMPLACEMENT

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024/535 du 02 avril 2024 portant installation d'un nouvel adjoint ;

Vu les délibérations n° 2020/286 du 26 mai 2020 et n° 2020/312 du 03 juillet 2020 portant sur la création des commissions communales ;

Vu le règlement intérieur en date du 02 octobre 2020 et notamment son article 7 - § 2 – portant sur la constitution des commissions communales ;

Il convient de procéder à des modifications dans chacune des commissions suivantes :

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Monsieur le Maire propose pour chaque commission :

Commission Travaux
Madame Isabelle SUEUR-PARENT

Commission Enfance
Madame Marguerite FONT

Commission Commerces
Pas de remplacement

Commission Associations / Vie locale / Evénementiel
Madame Jocelyne BORDE

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la constitution des nouvelles listes des membres appelés à siéger au sein de ces commissions, telles que reprises ci-dessous :

TRAVAUX :

1. Jacques GAUBOUR
2. Julien WHYTE
3. Véronique PETIT
4. Marc ZAPIOR
5. Corinne TANGE
6. Isabelle SUEUR-PARENT
7. Alexandre VIEGAS

ENFANCE :

1. Isabelle SUEUR-PARENT
2. Virginie VIEVILLE
3. Marguerite FONT
4. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

COMMERCES

1. Véronique PETIT
2. Isabelle SUEUR-PARENT
3. Jocelyne BORDE
4. Marguerite FONT
5. Stéphanie PETIAUX
6. Maryse POSTOLLE
7. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

ASSOCIATIONS / VIE LOCALE/EVENEMENTIEL :


1. Jocelyne BORDE
2. Isabelle SUEUR-PARENT
3. Virginie VIEVILLE
4. Stéphanie PETIAUX
5. Marguerite FONT
6. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

DIT que le règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi modifié dans son article 7 - § 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2024/533	ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION
2024/534	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE
2024/535	ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE
2024/536	INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLES DELEGUES
2024/537	COMMISSIONS COMMUNALES : REMPLACEMENT

Sylvain SARAGOSA, Président	
Jacques GAUBOUR, Secrétaire de séance	